COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260608-DELCM05062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	M. MAUGUEN David
Mme MITH Marie-Françoise	Mme CABON Marilyne
M. LE GOFF Yves	Mme LE GALL Christelle
Mme PAGE Evelyne	Mme LE MESTRE Sandra
Mme PAGE Evelyne	M. PALLIER Jérôme
Mme FAGON Maryvonne	M. FALC'HUN David
M. JAOUEN François	Mme DENIEL Anna
Mme TRÉBAOL Solange	
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	
M. MARCHADOUR Hervé	

ABSENTS : M. HABASQUE Claude, M. BOUCHER Vincent, M. SALAUN Jean-Luc, M. CUEFF Tanguy, M. GOGÉ Renaud, Mme MARHADOUR Valérie, M. COATEVAL Bruno, Mme LACHÈVRE Gwénaëlle, Mme JAUD Christiane.

PROCURATIONS :

- M. HABASQUE Claude donne procuration à M. MAUGUEN David.
- M. BOUCHER Vincent donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
- M. SALAUN Jean-Luc donne procuration à Mme MEHALLEL Laurence.
- M. CUEFF Tanguy donne procuration à M. FALC'HUN David.
- M. GOGÉ Renaud donne procuration à M. PALLIER Jérôme.
- Mme MARHADOUR Valérie donne procuration à
- M. COATEVAL Bruno donne procuration à M. HABASQUE Claude.
- Mme LACHÈVRE Gwénaëlle donne procuration à Mme MITH Marie.
- Mme JAUD Christiane donne procuration à M. JAOUEN François.

Mme FAGON M a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260608-DELCM05062026-DE

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE - DELIBERATION N° 5

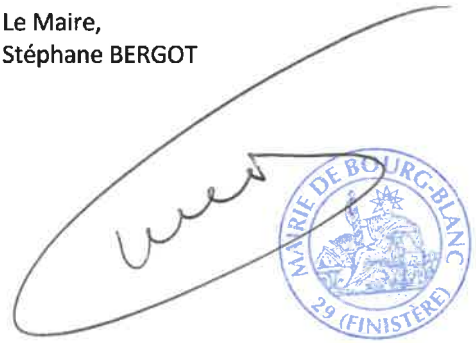
Monsieur le Maire explique que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de + 3 500 habitants.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à adopter ce règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Conseil municipal, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte le règlement budgétaire et financier de la Commune tel qu'il figure en annexe,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 8 juin 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.